



## **Modalités d'admission pour les candidats Extracommunautaires diplômés (limité à 5% de l'effectif)\***

L'Institut de Formation en Ergothérapie est autorisé par arrêté de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à dispenser la formation d'ergothérapie pour 45 étudiants. Il dispense un enseignement sur 3 années, défini par l'arrêté du Ministère de la Santé du 05 juillet 2010. Il prépare au diplôme d'Etat d'Ergothérapeute (décret n°70-1042 du 6 novembre 1970) et délivre le grade licence.

Dans la limite de 5 % de l'effectif d'une promotion, l'Institut peut recevoir des ergothérapeutes diplômés en pays extracommunautaire et qui désirent exercer en France. Ils doivent pour cela satisfaire aux épreuves d'admissibilité et d'admission organisées par l'Institut en juin ou juillet de chaque année selon la demande (Articles 34 à 36 de l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute). Renseignements auprès du secrétariat de l'ergothérapie : [secretariat-kep@univ-lyon1.fr](mailto:secretariat-kep@univ-lyon1.fr).

\*Sous réserve de la validation par le Conseil de l'ISTR et les instances centrales de l'Université Lyon 1.

